



Meilleure solution pour immigration + mariage

Par **annie42**, le **10/11/2008 à 14:50**

bonjour,
mon ami habite aux bahamas, de nationalité bahaméenne.
J'habite à Paris, de nationalité française.
Nous souhaitons nous installer à Paris et nous marier. Après avoir passé de nombreuses heures à étudier toutes les possibilités, voici les 2 que j'ai retenues :
1/ demande de visa court, il vient en "vacances" à Paris, reste à Paris à l'issue de son visa, nous nous marrions avant 6 mois de vie commune, 6 mois après son arrivée nous faisons une demande de visa long séjour à la préfecture
2/ on prepare tous les papiers, je fais publier les bans à la mairie, on prépare le dossier "visa long pour mariage en France" auprès du consulat de Miami, et on attend que le dossier soit accepté
Avez-vous un avis? quelle est la meilleure option?
Dans l'absolu, la 2ème option est plus "reglo" vis à vis de la loi, mais le visa de longue durée sera surement bien plus difficile et plus long à obtenir...
Dans la 1ere option, savez-vous quels documents la marie va me demander pour un mariage avec un étranger? Peut-on demander les papiers au consultat des Bahamas à Paris? Savez-vous si la mairie peut refuser notre dossier de mairage si son visa est expiré? Enfin, si tout se passe bien jusqu'au mariage, l'obtention du visa de long séjour est-il automatique au bout de 6 mois de vie commune? Quelles preuves peut-on apporter pour la "vie commune"?
Quel est le risque si mon ami reste 5 mois environ en situation irrégulière(entre la fin du visa et les 6 mois de vie commune)?
Merci d'avance pour vos réponses

Par **avocat droit public**, le **10/11/2008 à 18:14**

Le 1/ est la meilleure solution.
Vous devez savoir que les 6 mois de vie commune exigés

peuvent avoir commencés avant le mariage. L'important étant d'en avoir la preuve (bail aux deux noms, compte bancaire aux deux noms etc...).
Eric HALPERN
Avocat à la Cour
<http://www.cabinet-halpern.com>

Par **annie42**, le **10/11/2008 à 18:16**

ou 3eme solution :
non fait publier les bans via le consulat, on se marie aux Bahams puis RDV au consultat pour obtenir le livret de famille. Ensuite, le visa en tant que conjoint est-il facile à obtenir?
Merci pour vos réponses,

Par **avocat droit public**, le **10/11/2008 à 18:25**

Le visa de long séjour en qualité de conjoint de Français peut être obtenu sans difficulté en principe (sauf si une fraude ou une menace à l'ordre public est opposée par le consulat de France). Vous devez après votre mariage en obtenir la transcription au service de l'état civil des étrangers à Nantes.

Par **annie42**, le **13/11/2008 à 11:04**

j'ai encore besoin d'une réponse : donc on fait le choix de se marier aux Bahamas, quand on a le certificat de mariage, rdv au consulat de miami pour donner le dossier de transcription et obtenir le livret de famille.
Question 1 : étant donné que mon ami va rester vivre aux bahamas et que je vais rentrer à paris, est-ce que le consulat peut refuser la transcription du mariage car on ne vit pas ensemble après le mariage?
Question 2 : s'ils acceptent, et que je recoie le livret de famille, pour obtenir le visa long séjour de mon époux est-ce que le consulat peut nous le refuser en demandant l'annulation du mariage car nous n'aurons pas vécu ensemble après le mariage?
merci